Avant-propos

Le présent volume est constitué des articles rédigés dans le cadre du neuvième séminaire sur l'Etat de droit en République Démocratique du Congo qui est inscrit dans le vaste programme de la Fondation Konrad Adenauer dénommé « Etat de droit en Afrique subsaharienne ». La particularité de ce volume est qu'il est consacré entièrement aux défis du système judiciaire congolais. Au total, il est composé de huit textes : les quatre premiers abordent les problématiques liées au fonctionnement des juridictions judiciaires ; les deux articles suivants ont traité des questions relatives à la Cour constitutionnelle et les deux derniers à l'arbitrage.

En ce qui concerne les juridictions judiciaires, trois articles ont traité de certaines catégories du personnel du pouvoir judiciaires. En effet, leurs auteurs ont présenté et analysé leur organisation, leur nature et le rôle respectif que ce personnel joue dans l'administration de la justice en RDC. Le quatrième article a examiné un cas pratique de l'administration de la justice dans le secteur minier en RDC. Ainsi, l'article de **Marcel Wetsh'okonda Koso**, portant sur la nature juridique et les garanties d'indépendance des Officiers du Ministère public (OMP) sous l'empire de la Constitution congolaise du 18 février 2006 telle que révisée par la loi du 20 janvier 2011. L'auteur constate qu'au nombre des innovations introduites par la Constitution du 18 février 2006, il convient de mentionner l'inclusion du Parquet dans le cercle des titulaires du pouvoir judiciaire. La révision constitutionnelle du 20 janvier 2011, a sorti le Parquet du pouvoir judiciaire. Il s'en est suivi la relance de la controverse au sujet de l'appartenance des magistrats du Parquet au pouvoir judiciaire. Son étude apporte une contribution à cette controverse en que bien qu'ils ne relèvent plus du pouvoir judiciaire, les Officiers du Ministère public demeurent des magistrats à part entière et leur indépendance est sauve. Toutefois, comparée à celle des juges, celle-ci s'avère relative.

L'article de **Jacks Mbombaka Bokoso** a analysé le rôle d'un huissier dans un procès civil et est arrivé à conclure que le respect de toutes les exigences de l'équilibre entre les différents protagonistes du procès est ce qui donne lieu à une justice égale et équitable. Selon l'auteur, l'œuvre de la justice doit sa valeur non seulement à la tâche de dire le droit, mais elle s'entend aussi et surtout de la manière même de le dire. Dans un procès civil, l'huissier de justice a reçu mission de signifier différents exploits de justice, plus particulièrement l'assignation en droit congolais.

Dans la perspective, l'article d'**Eder Mbala Kazadi** s'est préoccupé du rôle du greffier dans la procédure civile en RDC. Il a traité de la question du rôle du greffier congolais dans la procédure civile selon qu'on se trouve avant, pendant et après un procès. L'auteur démontre succinctement l'essentiel de ce en quoi le concours du personnel de greffe judiciaire est important dans l'administration de la justice, au travers de leurs tâches judiciaires et extrajudiciaires telles que, l'assistance au juge pendant l'audience et la tenue du registre de commerce et de crédit mobilier conformément au droit OHADA. Il met en exergue la né-

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2017-4-526 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

cessité d'harmoniser les textes en la matière afin d'en constituer un cadre de protection juridique facilement identifiable et tenant compte des usages et pratiques en vue de doter les agents du greffe de la connaissance et de la protection idoines qu'implique la technicité de leur office.

Quant à l'article de **Moïse Abdou Muhima** portant sur la promotion de l'Etat de droit à la répression des infractions relatives à l'extraction et au trafic des minerais des conflits en RDC. Son étude est basée sur l'affaire Argor-Heraeus SA et l'Affaire du scandale de l'or de la rivière Ulindi dans le territoire de Shabunda impliquant la Société chinoise Kun Hou Mining. L'auteur démontre l'impératif d'une bonne administration de la justice en vue de promouvoir la bonne gouvernance des ressources naturelles en RDC. Il démontre la nécessité d'un pouvoir régalien à la hauteur des enjeux géostratégique pour défendre et protéger la souveraineté de la RDC sur ses ressources naturelles en assurant un contrôle efficace des activités des entreprises multinationales minières étrangères œuvrant sur le territoire national.

Au sujet de la justice constitutionnelle, les deux articles ont analysé les fondements de l'autorité des arrêts de la Cour constitutionnelle congolaise et les questions d'ordre procédural dans le contentieux de l'élection présidentielle devant cette Cour constitutionnelle. L'article de **Joseph Cihunda Hengelela** a été consacré aux fondements de l'autorité des arrêts de la Cour constitutionnelle de la RDC. Cet article met en évidence ces fondements qui sont à la fois juridique et philosophique. L'auteur conclut que du point de vue juridique, l'autorité attachée aux décisions de la Cour constitutionnelle découlerait de la suprématie de cette juridiction sur l'échiquier judiciaire congolais. Sur le plan philosophique, l'autorité des arrêts de la Cour constitutionnelle serait assise sur la présomption d'infaillibilité du juge constitutionnel congolais. Il démontre cependant que les deux principes connaissent des limites qui rendent relative l'autorité de ces arrêts.

Pour sa part, **Roger Thamba Thamba** a examiné les questions d'ordre procédural dans le contentieux de l'élection présidentielle devant la Cour constitutionnelle en RDC. L'auteur distingue d'une part, les questions procédurales ordinaires attachées à tout contentieux (qualité du requérant, objet du recours, délai pour agir, composition de la Cour, instruction du recours, délai d'instruction, décision de la Cour et recours éventuels) et de l'autre, les questions procédurales énigmatiques propres au contentieux électoral [congolais], dont le caractère inquisitoire de la procédure, qui exige du juge électoral de procéder *ex officio* et le principe de l'influence déterminante qui permet au juge d'être juge de la sincérité des élections et non juge de la légalité. L'auteur conclu à la nécessité d'un positionnement conséquent de la part du juge électoral suprême pour l'émergence d'une justice électorale qui inspire confiance aux acteurs politique.

La dernière catégorie d'articles regroupe les articles ayant examiné le fonctionnement de l'arbitrage comme un mode alternatif de règlement des différends en RDC. L'article de **Symphorien Kapinga K. Nkashama** porte sur l'arbitrage en RDC tel qu'organisé par le Centre National d'Arbitrage, de Conciliation et de Médiation (CENACOM). L'auteur y analyse les règles juridiques qui s'appliquent à la compétence et à la saisine du tribunal ar-

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2017-4-526 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

bitral, au mode de désignation des arbitres qui le composent et à la procédure arbitrale à suivre. Il étudie aussi la sentence arbitrale et les voies de recours offertes aux parties en cette matière.

L'article de Madame **Grâce Muzinga Manzanza** a analysé le pouvoir d'évocation de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) en cassation et son impact dans le système judiciaire congolais. L'auteure démontre que le système judiciaire congolais n'est pas resté inchangé avec l'adhésion de la RDC à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaire (OHADA) depuis 2012. L'application immédiate des normes du droit OHADA a eu des effets palpables au sein de l'ordre juridique national notamment l'incidence engendrée par l'article 14 alinéa 5 du Traité en droit congolais. Cette disposition a entrainé deux conséquences fondamentales. Sur le plan normatif, il a été inséré dans le droit congolais une nouvelle norme qui consacre le pourvoi en cassation sans renvoi, faculté laissée à une juridiction de cassation d'évoquer et de statuer sur le fond de l'affaire. D'où la nécessité d'unifier les procédures au sein du système judiciaire de la RDC. La Cour Suprême de Justice (CSJ) faisant office de la Cour de Cassation devrait à l'instar de la CCJA et des autres juridictions de cassation de système romano-germanique exercer le pouvoir d'évoquer et de statuer au fond lorsque l'affaire est en état d'être jugée en vue du respect du principe de délai raisonnable.

Jean-Michel Kumbu *Hartmut Hamann* *Joseph Cihunda Hengelela*

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2017-4-526 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC